

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 7 juillet 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-neuf juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 juin 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2023_113

SUPPRESSION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La politique de la Ville étant de compétence intercommunale, par délibération du 19 mai 2022 un agent de la Ville à temps complet a été transféré à la Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat, afin de piloter le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Un agent est également mis à disposition de la CASC à hauteur 20 % afin d'assurer les fonctions de gestionnaire administratif du CISPD.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Sorgues, au profit du CISPD de la Communauté d'agglomération.

Vu la délibération DEL_2022_97 transférant un agent de la Ville à la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat afin de piloter le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Vu les statuts de la communauté d'agglomération les Sorgues du comtat incluant les « dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUPPRIME le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Sorgues

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.